



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	19
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.055 – MISE EN VENTE DE CHEMINS RURAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L161-10 et suivants du Code rural,

Considérant qu'un tronçon du chemin rural dont la parcelle cadastrée porte le numéro suivant 0031, cadastrée ZI située à la Barre, ne semble plus utilisé par le public,

Considérant la volonté de la commune d'aliéner ce chemin, sous réserve des résultats de l'enquête publique,

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mesure :

Nombre de	20
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal : compte tenu qu'il sera procédé à une enquête publique en vue de constater que le tronçon du chemin rural dont la parcelle cadastrée porte le numéro suivant 0031, cadastrée ZI située à la Barre a cessé d'être affecté à l'usage du public, conformément à l'article L161-10 du Code rural :

EXPRIME son intention d'aliéner ce chemin, sous réserve des résultats de l'enquête publique décrétée le 21 mai dernier et après prise en compte du rapport du commissaire enquêteur.

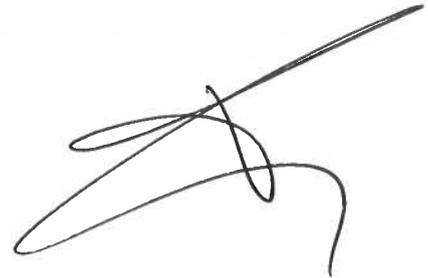
PRÉCISE que l'ensemble des parcelles concernées par la présente décision et celle arrêtée lors de la décision formalisée par la délibération n° DCM2025.049 du 21 mai 2025 seront mises en vente au prix de 0,30 euros hors taxe du mètre carré.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 juin 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	19
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.056 – ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA VENTE DE CHEMINS RURAUX

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2025 décidant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dont les parcelles cadastrées portent respectivement les numéros suivants, n° 0042 section ZS située aux Garotins, n° 0046 section ZX située au Planty, n° 0047, section ZA située au Marin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2025 l'aliénation d'un tronçon du chemin rural dont la parcelle cadastrée porte le numéro suivant 0031, cadastrée ZI située à la Barre

Vu la nécessité de procéder à une enquête publique préalable à la vente, conformément à l'article L. 161-3 du Code rural et de la pêche maritime.

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mesure :

Nombre de	20
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

D'AJOUTER à l'enquête publique décidée par délibération n° DCM2025.049 du 21 mai 2025 programmée du 23 juin au 8 juillet 2025 inclus, la parcelle située à la Barre et portant le numéro de cadastre 0031, cadastrée ZI, ceci en vue de l'aliénation d'un tronçon dudit chemin rural.

DE RAPPELER que Monsieur Jean-Claude MORINIERE, retraité de la Chambre d'Agriculture, demeurant 4 rue des Lilas Andrezé, 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES, en qualité de commissaire enquêteur.

QUE le siège de l'enquête à la mairie de Trémentines.

DE METTRE à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie, un dossier complété comprenant en particulier :

- Le projet de vente ;
- Un plan de situation de la parcelle ;
- L'estimation de la valeur vénale de la parcelle ;
- La présente délibération.

DE RAPPELER que le commissaire enquêteur recevra le public en mairie le 23 juin 2025 de 9h30 à 12h00 et le 8 juillet 2025 de 15h00 à 18h00, jours de permanence.

QU'À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport et des conclusions motivées, qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an.

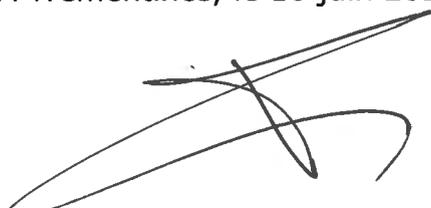
DE CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de la publication, d'un avis d'enquête publique dans deux journaux locaux diffusés dans le département, et de l'affichage de cet avis en mairie et sur les lieux concernés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 juin 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	19
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoint
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.057 – MISE EN VENTE D'UNE PARCELLE RUE DES CHÊNES

En avril dernier, le conseil prononçait la désaffectation des parcelles cadastrées B 1628 et B 1629 dans la perspective de leur mise en vente. Un géomètre a procédé à la modification du parcellaire cadastral pour établir le détachement du terrain du domaine public communal. À l'issue de cette division parcellaire, le terrain pouvant être cédé dispose d'une superficie de 128 m².

Cet espace vert est actuellement situé, rue des Chênes, le long de la propriété du numéro 50 de ladite rue. Cette parcelle est classée en zone UB sur le Plan Local d'Urbanisme et ne comporte pas de servitude d'utilité publique pour l'espace cédé.

Le bien, désormais désaffecté et déclassé, appartient au domaine privé de la commune et peut ainsi faire l'objet d'une vente.

Les riverains directs de la parcelle, Madame Marie Graziella DURAND et Monsieur Thibaud BIDET, domiciliés au numéro 50 rue des Chênes, se sont portés acquéreur des parcelles à vendre afin d'agrandir le jardin de leur habitation.

La négociation a déterminé un prix d'achat fixé à 6.282 €, montant respectant l'évaluation du pôle d'évaluation domanial.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette mesure et, en cas de décision favorable, à accorder à Maurice DILE l'autorisation de signer les actes administratifs nécessaires pour conclure la vente.

VU la demande du couple BIDET-DURAND, domiciliés 50 rue des Chênes souhaitant acquérir une superficie de terrain de 128m² longeant leur propriété ;
VU l'avis du Service des Domaines ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente éventuelle tout en demandant à Maurice DILE de ne pas prendre part au vote.

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, représentés et participant au vote, le Conseil Municipal :

AUTORISE la vente d'une partie de ces parcelles pour une superficie de 128 m² au prix de 6.282 € net hors frais de notaire ;

PRÉCISE que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de bornage et de division des parcelles concernées par l'opération ;

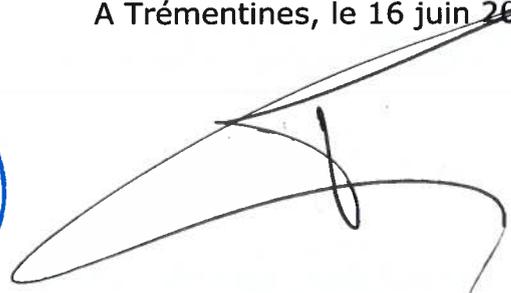
AUTORISE Maurice DILE à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 juin 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	19
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.058 – FACTURATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES

Madame le Maire rappelle qu'en mars 2024 le Conseil Municipal avait fixé le tarif concernant les interventions de ses agents pour réparer ou nettoyer les bâtiments à l'issue de certaines locations.

En effet, les services techniques de la commune sont régulièrement sollicités pour intervenir sur le territoire et dans nos bâtiments et procéder à des réparations plus ou moins importantes consécutives à des dégradations causées par des tiers.

Lorsque qu'une grosse réparation nécessite l'intervention d'un artisan, le coût peut sans problème être refacturé aux responsables des dégradations. En revanche, lorsque ce sont les services techniques qui interviennent, la commune doit établir une facture composée par les pièces et autres matériaux de remplacement dont les factures viendront en appui et par la main d'œuvre fournie par nos agents.

La délibération votée en mars 2024 ne prévoyait pas les interventions de nos services pour reconduire des animaux s'étant échappés de leurs enclos.

Il est donc soumis à la décision de l'assemblée de fixer le coût moyen d'une heure d'intervention des services communaux à 30 € (rémunération brute avec charges patronales et déplacements compris) pour toute mobilisation de nos agents dès lors que leurs interventions sont considérées comme urgentes ou nécessaires.

DELIBERE

> Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	20
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés,

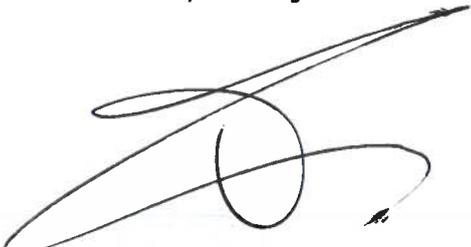
DECIDE de fixer le tarif de facturation pour l'intervention de nos services techniques à 30 euros de l'heure, étant précisé que toute demi-heure commencée est due dans son intégralité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 juin 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	19
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.059 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU SEIN DES SERVICES ADMINISTRATIFS

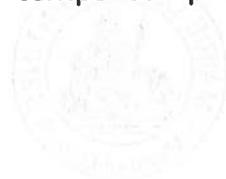
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire explique que l'agent comptable de la commune a réussi un examen professionnel qui lui permet de briguer le grade supérieur.

Il est donc proposé de créer le poste suivant :

- Un poste permanent, de catégorie C comme adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine) à compter du 1^{er} juillet 2025.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 2025.029 du 19 mars 2025,
Vu l'attestation de réussite communiquée le 19 mai 2025 par le centre de gestion de Maine-et-Loire,
Vu l'inscription de l'agent concerné sur la liste d'admission au 1^{er} juin 2025,
Vu l'arrêté de la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire n° C25-05-23 du 19 mai 2025,

DELIBERE

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre Votants	de	20
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés,

DECIDE de créer un poste permanent, de catégorie C comme adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



A Trémentines, le 16 juin 2025.



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	19
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.060 – CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENT AU SEIN DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'afin de compenser le départ en retraite de l'un de nos agents, il convient de créer un poste non-permanent pour le service de restauration scolaire.

Il est donc proposé de créer le poste suivant :

- Un poste non permanent, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (28h/semaine) du 1 juillet au 31 décembre 2025,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à la situation ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 2025.029 du 19 mars 2025,

DELIBERE

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre Votants	de	20
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés,

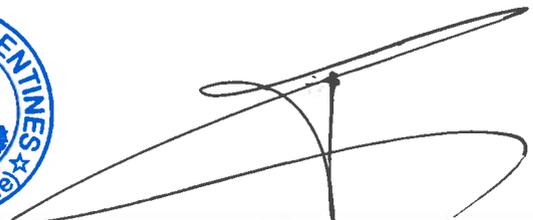
DECIDE de créer un non permanent, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps non-complet (28h/semaine) du 1 juillet au 31 décembre 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 juin 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	19
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.061 – CRÉATION DE POSTES NON-PERMANENT AU SEIN DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Comme chaque année, il convient de créer des postes non-permanents pour le service de restauration scolaire, ceci pour assurer le service du midi.

Le pôle de restauration scolaire a révisé les effectifs par rapport à l'année passée et demande le maintien de 6 postes pour l'encadrement des élèves le midi, ceci à raison de 3 à 6 heures par semaine pendant le temps scolaire.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

- 3 postes non permanents, de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026,
- 2 postes non permanents, de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026,
- 1 postes non permanents, de catégorie C comme adjoint technique territorial à temps non-complet du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à la situation ;
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 2025.029 du 19 mars 2025,

DELIBERE

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de	20
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés décide :

- **DE CRÉER** 3 postes non permanents, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 - IB367/IM366), à temps non-complet (6.00h/semaine) du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026,
- **DE CRÉER** 2 postes non permanents, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 - IB367/IM366), à temps non-complet (3.00h/semaine) du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026,
- **DE CRÉER** 1 postes non permanents, de catégorie C comme adjoint technique territorial (Échelon 1 - IB367/IM366), à temps non-complet (4.50h/semaine) du 1 septembre 2025 au 10 juillet 2026,

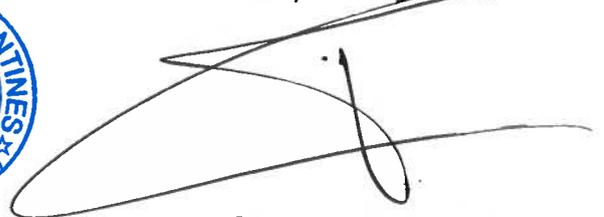
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



A Trémentines, le 16 juin 2025.



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	19
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÉTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.062 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE CHOLET AGGLOMÉRATION - AVIS DE LA COMMUNE DE TREMENTINES

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2017, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération a été prescrite.

Le projet de PLUi-H a été élaboré en prenant appui sur le diagnostic et sur l'état initial de l'environnement, finalisé en octobre 2020, qui a mis en exergue les constats, les enjeux et les défis du territoire. Cet état des lieux a permis de déterminer le parti d'aménagement retenu pour les prochaines années, traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat sur les orientations générales du PADD a ainsi eu lieu au sein des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres de Cholet Agglomération et lors de son Conseil de Communauté du 17 février 2025.

Le projet de PLUi-H propose une organisation spatiale en définissant quatre niveaux : pôles d'attractivité, centralités relais, communes de proximité et autres communes, en compatibilité avec l'armature établie par le SCoT. Ce maillage territorial structuré prend en compte la diversité du territoire et sert d'appui à la définition des perspectives de développement.

Dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLUi-H se donne comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie qualitatif. Cette ambition se décline dans les trois axes du PADD :

- Maintenir Cholet Agglomération comme 2^e bassin industriel des Pays de la Loire
- Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
- Renforcer la qualité de vie des Choletais

Ces orientations sont ensuite traduites dans l'ensemble des pièces réglementaires.

Le projet de PLUi-H 2021-2041 a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de Trémentines ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers thématiques, commissions, réunions publiques) et de décision (comité de pilotage, Bureau communautaire, Conférence Territoriale, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible avec les objectifs de développement de la commune de Trémentines.

Toutefois, deux erreurs matérielles apparaissent : les parcelles AB951 et B1478 sont identifiées en tant que secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le règlement graphique. Il s'agit d'une erreur matérielle, car aucune OAP n'est prévue au sein de ces deux secteurs dans le chapitre du dossier d'arrêt consacré aux OAP.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H de Cholet Agglomération, tenant compte de cette réserve.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération n° VI-1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, en son sein,

Vu la délibération n° V-1 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 modifiant les modalités de gouvernance du PLUi-H en phase " règlement ",

Vu la délibération n° V-2 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 17 février 2025 actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n° V-3 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 19 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi-H,

Vu le courrier du Vice-Président de Cholet Agglomération en date du 21 mai 2025 soumettant pour avis à la commune de Trémentines le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération,
Considérant que la gouvernance mise en place pour l'élaboration du PLUi-H de Cholet Agglomération a permis aux représentants de la commune de Trémentines de participer à la définition du projet,
Considérant que le projet arrêté de PLUi-H de Cholet Agglomération est compatible avec les objectifs de développement de la commune de Trémentines,

DELIBERE

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	20
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents ou représentés décide :

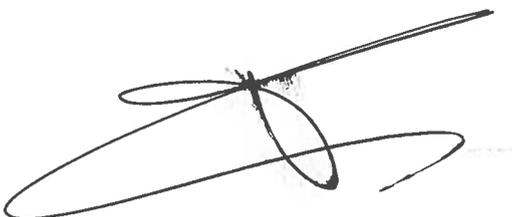
D'ÉMETTRE un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, sous réserve de la rectification de deux erreurs matérielles identifiant malencontreusement des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein des parcelles AB951 et B1478.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 juin 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	19
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.063 – CONVENTION TRIPARTITE SUR L'URBANISATION DE TRÉMENTINES

La France fait l'objet d'une procédure de contentieux engagée par la Commission européenne sur la non-conformité des systèmes d'assainissement. Elle doit notamment rendre compte régulièrement à la Commission de l'état de conformité des systèmes. Le Maine-et-Loire est particulièrement concerné du fait de la non-conformité du système d'assainissement de Maulévrier, qui fait partie des 78 communes objet du contentieux.

Au niveau national, une instruction relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires du 18 décembre 2020 a été transmise aux préfets. Celle-ci rappelle la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement en lien avec le développement urbain. À ce titre, l'action des services de l'État dans le département de Maine-et-Loire est mobilisée vers les systèmes susceptibles d'être visés par cette démarche contentieuse.

La commune de Trémentines ne fait pas partie aujourd'hui des collectivités visées par cette procédure contentieuse mais son système d'assainissement ne répond pas aux prescriptions de la réglementation nationale (arrêté ministériel de juillet 2015).

La commune souhaite qu'un projet de lotissement puisse se développer sur une zone 1AU du projet de PLUi de Cholet agglomération. Un marché de maîtrise d'œuvre a été validé à cet effet en juillet 2024. La surface totale du projet porte sur 4,5 hectares. L'ambition de la commune est de pouvoir délivrer des autorisations de construire pour le mois de mars 2026 pour la première tranche du projet, soit 30 lots sur 1,5 hectares.

Cholet Agglomération, collectivité compétente en assainissement collectif, doit donc prendre des dispositions pour mettre en conformité le système d'assainissement de la commune.

Une convention décrivant les contraintes, les engagements et le phasage des opérations est donc soumis à la décision du conseil.

DELIBERE

➤ Madame le Maire demande aux élus présents de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre Votants	de	20
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		20

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider les engagements de la convention.

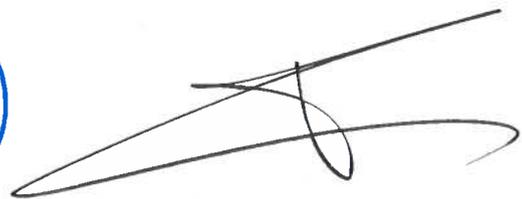
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document lié à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 16 juin 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le seize juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	19
QUORUM	11
POUVOIRS	1
VOTANTS	20

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CASSIN Inès – M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.064 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant**

➤ **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA25C09	23 rue du Moulin	AC245 - 423m ²	Non préemption
DA25C10	3 rue de Bretagne	B749 - 581m ²	Non-préemption
DA25C11	35 rue du Moulin	AC400 - 5000m ² AC399 - 2565m ²	Non-préemption

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

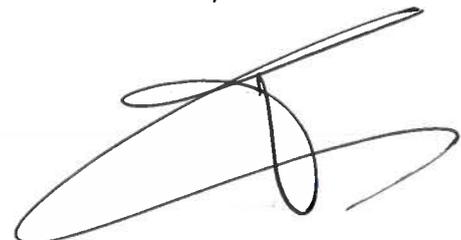
DE PRENDRE ACTE du rapport présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 21 mai 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ